



À l'attention de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Objet : Réévaluation de l'affectation scolaire des élèves de Parisot et de Peyrole

Madame,

Nous souhaitons porter à votre attention la décision récente d'affecter les élèves de nos communes de Parisot et de Peyrole au collège de Couffouleux, décision qui soulève de vives inquiétudes parmi les familles et en tant qu'élus, dont plusieurs questions relèvent de vos compétences.

Contrairement aux engagements qui devaient être pris, aucune **consultation formelle des familles** n'a été organisée dans nos communes, alors même que leur retour est essentiel pour une décision juste et adaptée. Les résultats de notre propre consultation (à travers un questionnaire) montrent clairement que les parents estiment cette décision déconnectée des besoins et réalités locales. Par la suite, nous avons organisé une réunion avec les familles le 30 septembre 2025, à laquelle étaient également invités les conseillers départementaux de notre canton (Mme. Corbière Fauvel et M. Herin). Au-delà de notre démarche auprès du Président du Conseil départemental, ils nous ont également conseillé de vous solliciter directement. Cette réunion a révélé un **désaccord manifeste** des familles à l'égard de la décision d'affectation, motivé par les éléments suivants :

Avant tout, voici quelques données relatives aux **effectifs et besoins réels** ; Les projections initiales sur la baisse des effectifs, mentionnées dans le rapport du commissaire enquêteur du 17 août 2023 (dans le cadre de la procédure d'évolution du PLU de Couffouleux), semblent surestimées de 20 % par rapport aux données académiques actuelles. Cette décision, ancienne et non réévaluée, ne reflète pas la réalité démographique et les besoins éducatifs des familles de nos communes. Ni Parisot, ni Peyrole n'étaient concernées lors de la création du collège, ce qui interroge sur le rôle attribué à nos communes dans cette réorganisation.

Lors de notre réunion publique avec les familles, les conseillers nous ont présenté une rentrée progressive, ce qui risque de scinder les fratries et de perturber la continuité pédagogique des élèves de 6^{ème}. Nous sollicitons votre vigilance sur les conditions et la possibilité de recours aux **dérogations**, notamment pour maintenir les enfants dans le collège de Lisle-sur-Tarn, permettant ainsi le **regroupement des fratries**.

Des élèves sont actuellement inscrits dans des sections sportives ou des options spécifiques. L'affectation à Couffouleux menace **la continuité de leur parcours** et leur motivation. Nous demandons que ces parcours soient pris en compte, conformément aux possibilités de dérogations et au règlement académique.



Les élèves et leurs familles sont fortement **ancrés dans le bassin de vie de Lisle-sur-Tarn**, qui regroupe services de santé, loisirs, et partenariats éducatifs. Le transfert vers Couffouleux va à l'encontre de ces réalités et est en contradiction avec les orientations du SCOT de l'agglomération Gaillac-Graulhet, qui structure la mobilité scolaire et territoriale en direction de notre bassin de vie : Lisle-sur-Tarn. Nous pouvons qu'en déduire que cette décision est contraire au SCOT ?

Par la même, plusieurs enfants bénéficient de suivis médicaux réguliers ou d'accompagnements spécialisés (orthophonie, soins, aides éducatives) au sein de la maison de santé de Lisle-sur-Tarn. Cette affectation à Couffouleux rendrait leur accès à ces services beaucoup plus complexe et pourrait nuire à leur équilibre scolaire et personnel. Il s'agit donc de prendre en **compte des besoins spécifiques des élèves**. Il convient de préciser que nos communes ont été parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre du projet de la maison de santé.

Nous interrogeons également la **carte scolaire du lycée de référence** : les élèves affectés à Couffouleux continueront-ils à relever du lycée de secteur Victor Hugo, ou une réorientation sera-t-elle prévue ? Cette clarification est essentielle pour assurer que la continuité du parcours scolaire des collégiens sera bien vers le secteur de Gaillac.

Au regard de ces éléments, nous vous sollicitons pour **une réévaluation de la décision** à la lumière de la réalité démographique et sociale du territoire :

- Une **révision de l'organisation initiale**, en prévoyant l'affectation prioritaire des élèves domiciliés à Parisot et Peyrole au collège de Lisle-sur-Tarn.
- La mise en place de **dérogations individuelles** pour permettre, dans des cas exceptionnels, l'affectation au collège de Couffouleux.

Ceci permettrait :

- La prise en compte des **besoins spécifiques des enfants** et des contraintes liées à la mobilité et aux suivis médicaux.
- La garantie de la **continuité pédagogique**, y compris pour les options et sections sportives engagées.
- Une **clarification sur le lycée de secteur**



Nous espérons que l'intérêt et le bien-être des enfants seront placés au centre de cette décision et que les situations réelles des familles concernées seront pleinement intégrées à toute réévaluation de la carte scolaire.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire et vous remercions par avance de l'attention portée à cette demande. Nous vous prions d'agréer, Madame la DASEN, l'expression de notre haute considération.

Sébastien CHARRUYER
Maire de PARISOT

Gwenaël GRANGER
Maire de PEYROLE

Magali PEZOUS
Référente Scolaire